Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 05/12/2023
ID : 081-218101400-20231128-1951_D110281123-DE

LAVAUR

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE de LAVAUR

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES
COMMUNE DE LAVAUR

En exercice : 33
Présents : 20
Procurations : 13
Votants : 33
N° 110/2023

OBJET DE LA DELIBERATION : Participation des communes extérieures aux frais de scolarité (Article 23)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures trente, s'est réuni le conseil municipal de LAVAUR, légalement convoqué le vingt-deux novembre deux mille vingt-trois, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard CARAYON, le Maire.

Étaient présents :
M. CARAYON, Mme IMBERT, M. VIDAL, Mme GUIDEZ, M. FÈVRE, Mme MARIGNOL, M. LARUE, Mmes BALAT, DOURTHE, Adjoints, MM. RENAULT, VANTAUX, Mme ESPARBIÉ, MM. DELORD, BÉLINGAND, Mmes DECOUX-POINDRELLE, LEY, M. DAVID, Mmes ALBOUY POMPONNE, LE NY, DEFAIS.

Avaient donné pouvoir :
M. LAMOTTE à Mme IMBERT
M. BONHOMME à M. VIDAL
M. LABORDE à M. DELORD
Mme RÉMY à Mme GUIDEZ
M. GAMBIER à M. CARAYON
Mme LESPINARD à Mme BALAT
M. POMARÈDE à M. VANTAUX
Mme GUIRAUD à Mme DECOUX-POINDRELLE
Mme TAILHADES à M. LARUE
Mme BONNIFACY à Mme MARIGNOL
M. NAVELLOU à Mme ALBOUY POMPONNE
Mme MOUGIN à M. DAVID
Mme FAURE à Mme DEFAIS

Madame DOURTHE est nommée secrétaire de séance.

L'adjointe au Maire, déléguée à l'éducation et au jumelage, propose, à compter du 1.01.2024, de ne pas augmenter la participation des communes extérieures pour les frais de scolarité.

.../...

Mairie de Lavaur - C.S 60088- 81503 LAVAUR Cedex – Tél : 05.63.83.12.20 Fax : 05.63.41.42.89.
Courriel : mairie@ville-lavaur.fr

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 05/12/2023
ID : 081-218101400-20231128-1951_D110281123-DE

.../...

	Tarifs 2023	Tarifs au 01/01/2024
Écoles élémentaires	878 €	878 €
Écoles maternelles	1 400 €	1 400 €

Entendu le présent exposé de l'Adjointe au Maire déléguée à l'éducation et au jumelage,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les participations des communes extérieures aux frais de scolarité (fonctionnement) suivantes à compter du **1er janvier 2024** comme il suit :

Ecoles **Élémentaires : 878 €**
Ecoles **Maternelles : 1 400 €**

PRECISE que pour un enfant scolarisé à LAVAUR en cours d'année, la participation demandée aux communes de résidence sera divisée en trois trimestres. En cas d'inscription en cours de trimestre, la participation pour ce trimestre sera intégrale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Bernard CARAYON

MAIRIE DE LAVAUR (81)

La secrétaire de séance,

Corinne DOURTHE